



Décision n° CODEP-OLS-2019-010355 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 mars 2019 autorisant EDF à transférer et entreposer les effluents des drains de la piscine du réacteur A1 dans les bâches souples en cave du réacteur A1 de l’installation nucléaire de base n°46 dénommée Saint-Laurent A, située dans la commune de Saint-Laurent-Nouan (département de Loir-et-Cher)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2010-510 du 18 mai 2010 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d’électricité de Saint-Laurent situé sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 modifiée relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2018-021775 du 14 mai 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2018-051283 du 25 octobre 2018 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5160-DP2D-AV/CD4406962 du 27 avril 2018 et ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D455518015100 du 23 octobre 2018, D455519006331 du 20 février 2019 et D455519008574 du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant que, par courrier du 27 avril 2018 susvisé EDF a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur le transfert et l'entreposage d'effluents des drains de la piscine du réacteur A1 dans les bâches souples en cave du réacteur A1 ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à transférer et entreposer les effluents des drains de la piscine du réacteur A1 dans les bâches souples en cave du réacteur A1 de l'installation nucléaire de base n°46 dénommée Saint-Laurent A dans les conditions prévues par sa demande du 27 avril 2018 et les compléments transmis les 23 octobre 2018, 20 février 2019 et 1^{er} mars 2019 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 19 mars 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le Délégué Territorial**

Signée par : Christophe CHASSANDE